

Le 09 février 2015

Dossier de presse

Présentation du bilan 2014 de la
qualité des eaux de baignade en Martinique

Contact **Presse** : Stéphanie CHARLES
téléphone : 0696.23.68.63
mail : stephanie.charles@ars.sante.fr



Communiqué de presse **P.1**



Chiffres clefs **P.3**



Résultats de la saison **P.4**



Comment améliorer la qualité des eaux de baignade **P.5**



L'information au public **P.6**

Fort-de-France le 09 février 2015



L'Agence régionale de santé de Martinique assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignade recensées en Martinique. Si ce suivi répond à une préoccupation essentielle en matière de santé publique, il présente également l'intérêt d'évaluer, plus globalement, la qualité des eaux littorales et intérieures.

Pour la saison 2014, ce sont ainsi 62 sites au total qui ont été contrôlés. 59 sites de baignade en mer et 3 sites de baignade en eau douce qui ont fait l'objet d'un contrôle de leur qualité microbiologique entre le **1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014**, représentant près de 1707 prélèvements et analyses d'eau réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Fort-de France (agrée par le Ministère de la Santé). Ces travaux ont mis en évidence la bonne qualité des eaux de baignade martiniquaises, 94% des baignades en Martinique sont conformes aux exigences européennes de qualité (qualité excellente, bonne, suffisante).

L'ARS Martinique diffuse chaque année aux collectivités, offices de tourisme et nombreux professionnels du tourisme de la région une carte d'information sur la qualité des eaux de baignade. Ce document présente les résultats et le classement de chaque baignade contrôlée sur le littoral martiniquais.

Dans ce dossier, vous trouverez le bilan des résultats d'analyse des sites de baignade de la région concernant la saison 2014 et le classement pour chacun d'entre eux grâce à la carte départementale associée.



Qualité des eaux de baignade 2014

Martinique

L'engagement continue



Baignez-vous à la carte

Le contrôle pour la saison 2013-2014 ce sont :

20 communes concernées

1707 prélèvements réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses

62 sites de baignade faisant l'objet d'une information à l'Union Européenne contrôlés régulièrement (1 à 4 fois par mois)

59 sites contrôlés avec **1632** prélèvements pour les baignades en eau de mer,

3 sites à raison de **75** prélèvements effectués pour les baignades en eau douce.



Les évolutions de la saison

94%

94% des baignades en Martinique sont conformes aux exigences européennes de qualité, soit une amélioration par rapport au bilan précédent (90% de baignades conformes en 2013)

Tableau comparatif des résultats des saisons 2012-2013 et 2013-2014

Classement qualificatif	2013		2014		Evolution
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Excellent	38	61%	41	66%	+ 3
Bon	9	15%	10	16%	+3
Suffisant	9	15%	7	11%	-2
Insuffisant	6	10%	4	6%	-2

10 zones de baignade dont la qualité s'améliore		Classement	
Communes	Sites de baignade	2013	2014
Bellefontaine	Fond Boucher	Insuffisant	Suffisant
Carbet	Carbet Sud	Bon	Excellent
La Trinité	Les Raisiniers	Insuffisant	Suffisant
Le Vauclin	Grand Macabou	Bon	Excellent
Les Anses d'Arlet	Anse Dufour	Bon	Excellent
Les Trois Ilets	Anse à l'Ane (hôtel Frantour	Suffisant	Bon
Sainte-Luce	Anse Mabouya	Suffisant	Bon
Sainte-Luce	Corps de Garde	Suffisant	Bon
Schoelcher	Lido	Suffisant	Bon
Schoelcher	Madiana	Insuffisant	Suffisant

Une zone dont la qualité régresse		Classement	
Commune	Site de baignade	2013	2014
Sainte-Anne	Anse Caritan	Suffisant	Insuffisant

Comment améliorer la qualité des eaux de baignades ?

Par :

Un programme de reconquête de la qualité des eaux de baignades, qui s'appuie sur des axes définis dans les profils de baignade (cf Directive 2006/7/CE) avec:

- **la gestion active des baignades** : En cas d'évènements reconnus comme pouvant provoquer une pollution (forte pluviométrie, débordements du réseau d'assainissement, incident sur une station d'épuration...) le gestionnaire de baignade (le maire) peut suspendre momentanément celle-ci afin de garantir la santé des baigneurs ;
- **l'amélioration de l'assainissement dans l'environnement immédiat des zones de baignades** par l'organisation de rencontres régulières avec les gestionnaires de l'assainissement et l'identification des actions à court, moyen et long terme pour résoudre le problème (raccordement des habitations au réseau collectif...).

Le Profil de baignade est le document qui pour chaque site de baignade :

- recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade
- définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution
- définit les mesures de mise en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau
- Ce document est à réviser et à actualiser en fonction du classement de l'année 2013 pour les baignades:
 - **Insuffisante** : Au plus tard le 31 décembre 2015,
 - **Suffisante** : Au plus tard le 31 décembre 2016,
 - **Bonne** : Au plus tard le 31 décembre 2017.

Les résultats de cette saison traduisent une meilleure mise en œuvre des profils de baignade par les communes :

- Une gestion active des baignades (gestion des pollutions à court terme permettant une interdiction temporaire préventive de la baignade)
- Une amélioration de l'assainissement dans l'environnement immédiat de la baignade (travaux entrepris par les gestionnaires de l'assainissement)
- Une information du public sur la qualité des eaux de baignade.

A l'issue de la saison 2015, toutes les baignades de l'Union Européenne devront avoir une qualité au moins suffisante.

Les eaux de baignades classées « insuffisantes » en 2015 et pour lesquelles les mesures de gestion n'auront pas été mises en œuvre, seront interdites au public à compter de la saison 2016 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement au moins « suffisant ».

D'où la nécessité que chacun se sente concerné par l'amélioration de la qualité des eaux de baignades

Le profil de baignade devra être actualisé en fonction des changements survenant sur le site.

L'information au public

L'article D 1332-32 du CSP liste les informations qui doivent être à la disposition du public, à savoir :

- Le classement de l'eau de baignade de l'année écoulée,
- Les résultats d'analyses relatifs au dernier prélèvement réalisé au titre du contrôle sanitaire,
- Le document synthétisant le profil de baignade, conformément à l'article D 1332-21 du CSP.

En cas d'eaux exposées à des pollutions à court terme :

- L'indication que ces eaux présentent des risques de pollution à court terme ;
- Le nombre de jours pendant lesquels il y a eu interdiction temporaire de baignade lors de la saison précédente ;
- Un avertissement à chaque fois qu'une telle pollution est prévue ou se produit.

Et si nécessaire :

- Les informations sur la nature et la durée prévisible des situations anormales ;
- Les avis d'information au public en cas d'interdiction de baignade et l'explication des raisons de cette situation ;
- L'information qu'une zone n'est plus une eau de baignade et les raisons de son déclassement ;
- Les indications relatives aux sources d'information plus complètes existantes.

Les sites utiles

<http://www.ars.martinique.sante.fr>

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>

Les contacts utiles

ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

ars972-alerte@ars.sante.fr